

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : 28 juin 2018**

**Objet : Dépenses promotionnelles**

Par le présent avis, la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») vise à fournir certaines lignes directrices à l'égard de la politique 3.4 – *Relations avec les investisseurs, activités de promotion et activités de tenue de marché* (la « **politique 3.4** ») du Guide du financement des sociétés de la Bourse. Les bulletins de la Bourse visent à mieux informer les émetteurs inscrits et les sociétés désireuses d'obtenir ce statut en ce qui concerne les exigences de la Bourse.

La politique 3.4 s'applique globalement et vise non seulement les activités de relations avec les investisseurs, mais également les activités promotionnelles et les activités de tenue de marché. Selon la politique 3.4, le terme « **promoteur** » renvoie à une personne physique qui s'occupe des communications avec les courtiers en valeurs, les conseillers et les actionnaires, actuels ou éventuels, afin de leur faire mieux connaître l'émetteur et d'accroître l'intérêt qu'ils lui portent. La Bourse rappelle aux émetteurs que la politique 3.4 vise l'ensemble des activités de promotion et des activités de tenue de marché ou de relations avec les investisseurs, y compris lorsque ces activités s'effectuent par la voie des médias sociaux ou de toute autre façon dans Internet (y compris dans les salles de clavardage ou au moyen de pourriels, de techniques reposant sur l'intelligence artificielle et de campagnes publicitaires ciblées).

Plus particulièrement, selon la politique 3.4, il est raisonnable de s'attendre à ce que, en raison de leur nature, les ententes relatives aux activités de promotion, aux activités de tenue de marché ou aux relations avec les investisseurs aient un effet important sur le cours ou la valeur des titres d'un émetteur. Par conséquent, ces ententes sont réputées importantes selon la Politique 3.3 – *Information occasionnelle*, laquelle stipule que de telles ententes doivent être publiées immédiatement au moyen d'un communiqué faisant état de l'information indiquée à l'article 3.1 de la politique 3.4. Par ailleurs, la rémunération directe ou indirecte permise pour de telles activités, qui doit être constituée d'honoraires versés en contrepartie d'un service et être raisonnable et proportionnelle aux ressources financières et au niveau des activités commerciales de l'émetteur, est précisée à la partie 5 de la politique 3.4 (qui impose des restrictions à la rémunération en titres pour ce genre de service). Les exigences en matière de dépôt sont énoncées à la partie 6 de la politique 3.4 (où est énoncée l'obligation de fournir un Formulaire de renseignements personnels pour chaque personne physique, dirigeant ou employé clé qui fournira les services).

Enfin, aux termes de la politique 4.1 – *Placements privés*, notamment de l'article 1.9 pour ce qui concerne les placements privés, les émetteurs doivent publier des communiqués précisant les principaux emplois projetés du produit. Les émetteurs sont priés de noter particulièrement qu'ils sont tenus de faire mention dans leurs communiqués des principaux emplois projetés du produit d'un placement privé si celui-ci comprend des dépenses liées à des activités de promotion, de tenue de marché ou de relations avec les investisseurs de quelque forme que ce soit.

Chaque émetteur est responsable des activités de ses fournisseurs de services de promotion, de tenue de marché et de relations avec les investisseurs (y compris leurs employés, entrepreneurs, sous-traitants et consultants) et devrait superviser et surveiller ceux-ci pour s'assurer que leurs activités respectent les exigences de la Bourse ainsi que les lois sur les sociétés et les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Pour toute question relative au présent bulletin, veuillez communiquer avec :

Charlotte Bell	Conseillère juridique principale des politiques	604 643-6577	<a href="mailto:charlotte.bell@tmx.com">charlotte.bell@tmx.com</a>
Kyle Araki	Directeur, Formation de capital (Calgary)	403 218-2851	<a href="mailto:kyle.araki@tmx.com">kyle.araki@tmx.com</a>
Tim Babcock	Directeur, Formation de capital (Toronto)	416 365-2202	<a href="mailto:tim.babcock@tmx.com">tim.babcock@tmx.com</a>
Andrew Creech	Directeur, Formation de capital (Vancouver)	604 602-6936	<a href="mailto:andrew.creech@tmx.com">andrew.creech@tmx.com</a>
Sylvain Martel	Directeur, Formation de capital (Montréal)	514 788-2408	<a href="mailto:sylvain.martel@tmx.com">sylvain.martel@tmx.com</a>